Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 056-200059830-20251217-115CM11DEC25-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY

COMMUNE de Val d'Oust

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la commune de Val d'Oust

SEANCE ORDINAIRE DU 11 DECEMBRE 2025.

Convocation : 4 décembre 2025.
L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 11 décembre, le Conseil de la Commune de Val d'Oust, dûment et régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la mairie de Val d'Oust, sous la présidence de Mme Florence PRUNET, Maire.
Présents : Mme AUGUSTE Carine - M. BIGOT Alain – M. BONNO Marcel - M. CHEDALEUX Arnaud - M. COAT Thierry - M. DANIEL Pierre - Mme DENOUAL Lydia - M. DUBOIS Jean-Paul - M. GABILLET Jannick *(à partir de la délibération n° 2025_109)* - Mme GEFFROY Nathalie - M. GOUSSET Nicolas - Mme JAHIER Maryline– M. LEBON Jean-Marie - Mme LEGUE Charlotte (arrivée à 19h05) - Mme LE JOSSEC Marlène - M. MAHE Philippe - Mme MARGOUET Alexandra - M. MILLET Olivier - Mme PAPETA Nathalie *(à partir de la délibération n° 2025_110)* – Mme PASQUIER Pierrette - Mme PRUNET Florence - - M. VERONIQUE Jean-Louis.
Pouvoirs : Mme BLANCHON Evelyne ayant donné pouvoir à Mme Charlotte LEGUE - M. BOSCHET Alexandre ayant donné pouvoir à Mme GEFFROY Nathalie - Mme JARRY Martine ayant donné pouvoir à M. Pierre DANIEL - Mme REVEL Amandine ayant donné pouvoir à M. Jean-Louis VERONIQUE - Mme SABOURDY Véronique ayant donné pouvoir à Mme Maryline JAHIER.
Secrétaire de séance (article 2121-15 du CGCT) : Mme LE JOSSEC Marlène.
Nombre de conseillers en exercice : 27
Présents : - 20,
- 21 à partir de la délibération 2025_109
- 22 à partir de la délibération 2025_110

Votants : - 24,
- 25 à partir de la délibération 2025_109
- 27 à partir de la délibération 2025_110

DEL_2025_115_FINANCES : Ouverture du quart des crédits budgétaires d'investissement avant le vote du budget 2026.

Madame le Maire laisse la parole à Mme l'Adjointe aux finances qui rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, :
Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1e janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 056-200059830-20251217-115CM11DEC25-DE

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril ou 30 avril quand des élections ont cours, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (art. L 1612-1 du CGCT).

- Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2025 : 4 375361.46 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») pour le budget communal.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 1 093 840.365 euros, soit 25% de 4 375 361.46 euros et donc de proposer l'ouverture des crédits suivants :

chap.	Article	BP VOTE	Proposition
20 - Immobilisations incorporelles		**60 000,00**	15 000,00
	2031 - Frais d'études	60 000,00	15 000,00
204 - Subventions d'équipement versées		**50 000,00**	12 500,00
	2041582 - Subv. autres groupem. - Bâtiments et installations	50 000,00	12 500,00
20 - Immobilisations incorporelles		**19 361,46**	**4 840,37**
	2051 - Concessions et droits similaires	15 000,00	3 750,00
	2088 - Autres immobilisations incorporelles	4 361,46	1 090,37
21 - Immobilisations corporelles		**751 000,00**	**187 750,00**
	2111 - Terrains nus	150 000,00	37 500,00
	2128 - Autres agencements et aménagements	83 000,00	20 750,00
	2128 - Autres agencements et aménagements	70 000,00	17 500,00
	21313 - Constructions bâtiments sociaux et médico-sociaux	30 000,00	7 500,00
	21313 - Constructions bâtiments sociaux et médico-sociaux	30 000,00	7 500,00
	21314 - Constructions bâtiments culturels et sportifs	78 000,00	19 500,00
	21318 - Constructions autres bâtiments publics	10 000,00	2 500,00
	2138 - Autres constructions	50 000,00	12 500,00
	2152 - Installations de voirie	10 000,00	2 500,00
	21534 - Réseaux d'électrification	20 000,00	5 000,00
	21538 - Autres réseaux	100 000,00	25 000,00
	21568 - Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	5 000,00	1 250,00
	2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	35 000,00	8 750,00
	2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers	45 000,00	11 250,00
	21838 - Autre matériel informatique	30 000,00	7 500,00
	21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	5 000,00	1 250,00
23 - Immobilisations en cours		**3 495 000,00**	**873 750,00**
	2313 - Constructions (en cours)	800 000,00	200 000,00
	2315 - Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	380 000,00	95 000,00
	238 - Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	2 315 000,00	578 750,00
TOTAL		**4 375 361,46**	**1 093 840,37**

Il est donc proposé au Conseil de délibérer afin de :

- **AUTORISER** Madame Maire à engager des dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget primitif 2026, dans la limite de 1 093 840.37 €, tels que répartis ci-dessus, soit 25% de 4 375 361.46 € correspondant au quart des crédits ouverts en 2025.

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 056-200059830-20251217-115CM11DEC25-DE

- **PRECISER** que toutes les dépenses engagées seront inscrites au budget primitif 2026.

Après avoir délibéré, il est procédé à un vote donnant les résultats suivants :

Présents : 22	Pour : 27	Majorité absolue : 14
Votants : 27	Contre : 0	Suffrages exprimés : 27
	Abstentions : 0	

Au regard de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame Maire à engager des dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget primitif 2026, dans la limite de 1 093 840.37 €, tels que répartis ci-dessus, soit 25% de 4 375 361.46 € correspondant au quart des crédits ouverts en 2025.
- **PRECISE** que toutes les dépenses engagées seront inscrites au budget primitif 2026.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.
Val d'Oust, le 12 décembre 2025.

Mme PRUNET Florence,
Maire.

Mairie de Val d'Oust
56 (Morbihan)

Mme LE JOSSEC Marlène,
Secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (1, rue Nationale, Le Roc Saint-André – 56460 VAL D'OUST) ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes par voie postale (3 contours Motte, CS 44416 – 35044 RENNES Cedex) ou par voie électronique (application télérecourscitoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication